

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 37/2013

Le Maire de TIGEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des piétons, de prescrire l'entretien des trottoirs,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Chaque propriétaire est tenu d'entretenir le trottoir, situé devant sa propriété, en toutes saisons et plus particulièrement par temps de neige ou de verglas.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de PROVINS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de CRECY-LA-CHAPELLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTCERF.

Fait à Tigeaux, le 18 novembre 2013

Le Maire,

Danielle POIRSON
(S.-&-M.)